



Quatre cent quatre-vingt-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 19 mars 2025, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE

HAM-SUD

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

VAL-DES-SOURCES

VAL-DES-SOURCES

WOTTON

Directeur général et greffier-trésorier

Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe

Directeur de l'aménagement du territoire

Adjointe administrative à la direction

Chargée de projet en communication

Mme Martine Satre

M. Serge Bernier

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Hugues Grimard

M. Jean Roy, représentant

M. Jocelyn Dion

M. Frédéric Marcotte

Mme Audrey Picard

M. Philippe LeBel

Mme Isabelle Pellerin

Mme Stacy Olivier

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

2025-03-12377

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2025-03-12378

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES ORDINAIRES DU 22 JANVIER 2025 ET DU 19 FÉVRIER 2025

INVITÉ – SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

À la séance du 22 janvier 2025, M. Donald Mercier du Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) a fait une demande financière à la MRC des Sources pour tenir la deuxième édition de l'événement *Célébration Culturelle RAVIR* en 2025.

SUIVI

Le 24 février dernier, une rencontre a eu lieu avec des organisateurs de la *Célébration Culturelle des Sources*, la répondante de la MRC des Sources au ministère de la Culture et des Communications, ainsi que la chargée de projet en tourisme et culture. Plusieurs idées ont été discutées afin que certains volets de la *Célébration Culturelle des Sources* deviennent admissibles à l'appel à projets de l'*Entente de développement culturel*. Bien que les idées proposées lors de cette rencontre impliquent plusieurs changements quant à la nature de l'événement, les organisateurs présents ont semblé ouverts aux suggestions du ministère.

DEMANDES DE CITOYENS – SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

À la dernière séance du conseil, le 19 février 2025, des questions ont été posées par des citoyens et la MRC des Sources s'était engagée à répondre à celle-ci.

DEMANDE

M. Richard Pellerin mentionne qu'il a déposé sa candidature pour faire partie du comité consultatif sur la transition énergétique, mais que celle-ci n'a pas été retenue. Il mentionne qu'il n'a pas reçu de lettre expliquant son refus. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'équipe a pourtant fait le suivi auprès des candidats retenus et non retenus, mais il va tout de même procéder à une vérification.

SUIVI

Il a été clarifié avec M. Pellerin que la lettre lui avait bien été envoyée le 23 janvier 2025 par l'équipe administrative, contrairement à ce qu'il a déclaré à la séance du 19 février.

DEMANDE

M. Richard Pellerin demande s'il peut avoir le pointage de sa candidature en lien avec le comité consultatif sur la transition énergétique.

SUIVI

Nous n'allons pas remettre les évaluations qualitatives des candidats, mais nous offrons un entretien de rétroaction si souhaité avec un membre de notre équipe.

DEMANDE

M. Jean Campagna veut savoir, lorsque les critères d'analyse des conditions de succès seront déterminés par le comité consultatif, s'ils seront rendus public.

SUIVI

La demande est en évaluation, la présidente du CCTÉ se prononcera sur le dossier lorsqu'une position sera prise. Il faut laisser le temps aux travaux du comité de démarrer et qu'une dynamique de collaboration se mette en place. Nous ne sommes pas en mesure de préciser une date ou un moment précis pour un retour sur la question.

LES QUESTIONS ET SUIVIS SERONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DE LA MRC DES SOURCES.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-03-12379

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 FÉVRIER 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 février 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 février 2025 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2025-03-12380

ADOPTION DE CANDIDATURE (DEUXIÈME APPEL À CANDIDATURES) - COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CCTÉ)

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de contribuer à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT la démarche collective de consultation publique – éolien et transition énergétique adoptée à la séance du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite favoriser la participation de citoyens aux réflexions entourant les projets de production énergétique;

CONSIDÉRANT la constitution d'un comité consultatif sur la transition énergétique et la nomination de 4 membres citoyens et 2 élus adoptée à la séance du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le comité doit être composé de 5 membres citoyens et citoyennes et 2 élus;

CONSIDÉRANT la relance de l'appel à candidatures se terminant au 22 février 2025 afin de combler le siège restant tout en ayant un souci que les membres représentent la diversité des citoyens et citoyennes du territoire avec une attention particulière pour l'inclusion des femmes et des minorités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources retient la candidature suivante afin de combler le siège disponible sur le comité :

Type de membre du comité	Nom du représentant	Durée du mandat
Membre citoyenne	Emmanuelle Pelchat	2 ans

Le comité est maintenant complet et ses membres sont les suivants :

Type de membre du comité	Nom du représentant	Durée du mandat
Présidence et représentante du conseil de la MRC	Martine Satre, mairesse de Danville	Jusqu'aux élections municipales de 2025
Vice-présidence et représentant du conseil de la MRC	Jocelyn Dion, maire de Wotton	Jusqu'aux élections municipales de 2025
Membre citoyenne	Emmanuelle Pelchat	2 ans
Membre citoyen	Claude Gélinau	1 an
Membre citoyen	Patrick Merrien	1 an
Membre citoyen	Rémi St-Arneault	2 ans
Membre citoyen	Maurice Bergeron	2 ans

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉ

Aucun invité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)

Quatre (4) citoyens sont présents dans la salle et un (1) citoyen est en ligne.

M. Richard Pellerin de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, demande à quoi fait référence les termes « fins publiques » et « infrastructure » inscrits à l'article 4.1.1 du Règlement 283-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources. Le directeur de l'aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, mentionne que le terme « fins publiques », fait référence à une construction de chemins, à l'élagage pour des fils électriques, un puit, bref, tous travaux d'intérêts publics. Pour le terme « infrastructure », il est question de bâtiments ou chemins permis par la réglementation municipale. Il spécifie aussi que le règlement s'applique que sur les terres privées. M. Pellerin demande donc si ça s'applique à l'abattage d'arbres pour l'implantation d'éoliennes. Le directeur de l'aménagement du territoire mentionne qu'une vérification sera effectuée et un suivi sera fait à la prochaine séance.

En lien avec sa candidature pour le comité consultatif sur la transition énergétique, M. Pellerin apprend ce soir qu'il n'a pas encore été retenu et il aurait apprécié avoir reçu une communication avant l'officialisation. Le préfet mentionne que le conseil parle par résolution et qu'il vient tout juste de décider de la nomination de la personne, donc le processus de communication va suivre cette décision.

M. Paul Roy, représentant de la Coopérative Laforêt et des producteurs, remercie le préfet pour le processus de médiation. Il mentionne que même si la Commission municipale du Québec (CMQ) a jugé conforme le règlement 283-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources, cela ne juge pas la qualité de celui-ci selon lui, mais il ne conteste pas la décision. Il fait référence à l'article du journaliste M. Thomas Deshaies, paru ce matin et mentionne qu'il va communiquer avec lui. Il fait la lecture de quelques passages de l'article, en évoquant que certaines affirmations ne seraient pas véridiques et invite à la prudence sur l'information diffusée. Finalement, il veut savoir si le préfet s'engage à suivre les recommandations de la médiation de bonne foi. Le préfet répond qu'il s'est engagé dans le processus de médiation, de bonne foi, mais que la décision ne lui appartient pas, c'est le conseil de la MRC qui prend les décisions.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – MARS ET AVRIL 2025

Le calendrier des activités pour les mois de mars et avril 2025 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour l'année.



CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2025-03-12381

DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE) DANS LE DOSSIER DU PLAN D'AFFECTION DU TERRITOIRE PUBLIC (PATP) DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT que l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

CONSIDÉRANT que le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations de l'ensemble des acteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est responsable de la gestion et du développement durables du territoire public et qu'il a confié au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le mandat de coordonner l'affectation du territoire public;

CONSIDÉRANT que selon l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (R.L.R.Q., c. T-8.1) le Plan d'affectation du territoire public (PATP) définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et à la mise en valeur des ressources et à l'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT que le PATP guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent par le biais d'une analyse territoriale, d'un document de synthèse, d'un bilan des suivis et de nombreuses cartes thématiques;

CONSIDÉRANT que le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Estrie a été approuvé le 29 mars 2017 (décret numéro 315-2017);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ou de réviser le PATP afin de prendre en compte les changements et les préoccupations de l'ensemble des usagers du territoire public;

CONSIDÉRANT que dans leur demande d'appui, les PPAE indiquent qu'au moment de l'élaboration du PATP de l'Estrie en 2017 ils ne faisaient pas partie des groupes consultés;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité des forêts publiques par une approche multiusage concertée qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales de l'ensemble des usagers de la forêt publique estrienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

De demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

- s'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MRNF;
- s'assurer du respect des différentes planifications et ententes sur le territoire public;
- maintenir l'accessibilité du territoire public à une multiplicité d'usages, notamment la pratique d'activités de plein air, l'aménagement forestier durable, le prélèvement faunique, la production acéricole et la pratique d'activités autochtones traditionnelles;
- réviser le PATP de l'Estrie afin de définir la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement de la forêt publique estrienne en concertation avec l'ensemble des partis prenantes.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

2025-03-12382

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉDACTION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR LES PLANS ET DEVIS DE L'AXE CYCLABLE DANVILLE – VAL-DES-SOURCES – TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que le développement de réseaux cyclables performants et attrayants est en plein essor dans la province de Québec, spécialement dans la région des Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT que le développement d'un réseau de transport actif et récréotouristique structuré et régionalement intégré et le développement d'un réseau de transport actif favorisant les saines habitudes de vie en milieu urbain sont des objectifs stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'adoption en novembre 2024 par le conseil de la MRC des Sources du Plan d'aménagement et de gestion de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs réalisé par la firme Enclume;

CONSIDÉRANT que la poursuite du développement de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs est inclus dans les priorités annuelles 2025 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat pour la rédaction d'un cahier de recommandations pour les plans et devis de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité les firmes suivantes à soumissionner et que ces dernières ont déposé une offre de service :

- EXP pour un montant de 22 761,38 \$ taxes nettes incluses
- Vélo Québec pour un montant de 31 269 \$ taxes nettes incluses
- W8banaki pour un montant de 23 982 \$ taxes nettes incluses

CONSIDÉRANT que l'administration de la MRC des Sources, après avoir étudié et évalué les offres de service à l'aide d'une grille d'évaluation, a déterminé que l'offre de service de la firme EXP obtenait la meilleure note et qu'elle recommande donc l'octroi du mandat à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi du contrat à EXP pour un montant de 22 761,38 taxes nettes incluses pour la rédaction d'un cahier de recommandations pour les plans et devis de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.



LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

2025-03-12383

EDC-2024-10 – REVALORISATION DE L'ESPACE W8BANAKI DU CHALET D'ACCUEIL ET DU SENTIER INTRÉPIDE

CONSIDÉRANT la confirmation de la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2024, obtenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'objectif 3 de l'Entente de développement culturel susmentionnée est de *Réaliser un projet à fort potentiel touristique* et vise à *Mettre en valeur la culture W8banaki au Parc régional du Mont-Ham*;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 à 2026;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de la Politique de développement culturel de la MRC des Sources *Concertation et synergie des acteurs*, dont les objectifs spécifiques sont *d'Accroître la réalisation de projets collectifs* et *d'Assurer un maillage plus important entre les offres touristiques et culturelles*;

CONSIDÉRANT que le projet *EDC-2024-10 – Revalorisation de l'Espace W8banaki du chalet d'accueil et du sentier Intrépide*, présenté par la Corporation de développement du Mont-Ham, répond parfaitement aux orientations et objectifs cités de la Politique de développement culturel de la MRC des Sources et concorde avec l'objectif 3 de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de développement du Mont-Ham d'un montant de 15 050,38 \$ pour un projet d'un coût total de 17 870,38 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *EDC-2024-10 – Revalorisation de l'Espace W8banaki du chalet d'accueil et du sentier Intrépide*, présenté par la Corporation de développement du Mont-Ham, pour un montant maximum de 15 050,38 \$, correspondant à 84 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 525,19 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (7 525,19 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2025-03-12384

RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du Service d'aide à la recherche de logements (SARL) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 de l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources demande une contribution de 10 % des dépenses admissibles effectuées sur le territoire de la MRC des Sources, soit un montant de 5 078,70 \$;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait survenir des dépassements des dépenses admissibles sur le territoire et que la MRC des Sources devrait donner son autorisation;

CONSIDÉRANT que le Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a permis d'aider plusieurs personnes/familles depuis sa création;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget prévisionnel pour 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources approuve le budget prévisionnel 2025-2026 pour le SARL.

QUE la MRC des Sources accepte la demande de l'OMH des Sources de verser une contribution de 10 % des dépenses admissibles, pour un montant de 5 078,70 \$ pour l'année 2025-2025 pour le SARL.

QUE la MRC des Sources devra autoriser tout dépassement des dépenses admissibles sur son territoire.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente avec l'OMH des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2025-03-12385

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 2, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2024 et le publie sur son site Internet.

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2025-03-12386

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF – ANNÉES FINANCIÈRES 2025-2026 À 2027-2028

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 3 mars 2025 confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 19 800 \$ dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif, répartie comme suit :

- 8 100 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026;
- 6 900 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027;
- 4 800 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028.

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention d'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable, octroyant un montant maximal de 19 800 \$, dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif.

QUE la MRC des Sources autorise à transmettre la convention d'aide financière signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2025-03-12387

PLAN DE TRAVAIL DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources est entré en vigueur le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (ci-après Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024 et que celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1 ; ci-après LAU), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis une demande de révision de son Schéma d'aménagement et de développement durable le 2 juillet 2024 précisant que cette révision doit être terminée au 1^{er} décembre 2027;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la LAU, aux OGAT et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever;

CONSIDÉRANT qu'en continuité avec la mise en œuvre de l'actuel Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, les objectifs généraux de la révision du SADD sont les suivants :

- assurer la conformité aux OGAT tout en respectant les spécificités locales;
- contribuer à la diminution des gaz à effet de serre et renforcer la résilience territoriale face aux changements climatiques;
- moderniser la vision territoriale en intégrant les dynamiques socioéconomiques récentes;
- optimiser l'aménagement du territoire pour soutenir la qualité de vie des citoyens;
- maintenir la cohérence avec les autres outils de planification et stratégies régionales.

CONSIDÉRANT que la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources agira sur l'ensemble des finalités suivante de manière transversale et sans jamais porter atteinte à l'une ou l'autre de celles-ci :

- la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère;
- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations;
- l'épanouissement de tous les êtres humains;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources Adopte le Plan de travail de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 283-2024 ENCADRANT LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

Le règlement 283-2024 est entré en vigueur le 6 mars 2025 suite à la réception de l'avis de conformité de la Commission municipale du Québec. Les propriétaires touchés par ce règlement recevront une correspondance par la poste dans les prochaines semaines.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – TRANSMISSION DES NOUVELLES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

En 2001, le ministère de la Sécurité Publique publiait sa première ébauche d'orientations en matière de sécurité incendie. Une mise à jour de ces orientations a été publiée le 5 mars dernier. Celles-ci sont les mesures minimales que les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques et de leur plan de mise en œuvre. Les principaux changements portent sur la prévention des incendies, l'intervention ainsi que sur les rôles et responsabilités des autorités régionales (MRC) en matière de coordination de la sécurité incendie.

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit procéder à la mise à jour de son schéma de couverture de risque afin de le rendre conforme à ces nouvelles orientations. Toujours selon cette loi, nous disposons de 24 mois pour planifier et réorganiser la sécurité incendie sur notre territoire. Ces changements, attendus depuis plusieurs années, représentent une avancée significative pour le secteur de l'incendie et une opportunité d'apporter des changements qui feront rayonner notre région en termes de sécurité incendie à travers la province.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

2025-03-12388

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés (MRC) l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté dans sa résolution 2013-01-8283 une vision de développement durable de son territoire intégrée à son Agenda 21 local, laquelle cible l'importance d'assurer une saine gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté un PRMHH le 19 avril 2024 dans sa résolution 2024-04-12156;

CONSIDÉRANT que le PRMHH de la MRC des Sources est entré en vigueur le 5 août 2024 après l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'annonce faite, le 4 mars 2025, par le MELCCFP qu'une aide financière maximale de 289 550 \$ serait octroyée par MRC afin de mettre en œuvre leur PRMHH;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit mettre en œuvre le plan d'action de son PRMHH d'ici 2034;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la demande de financement pour la mise en œuvre du PRMHH soit adoptée par le conseil de la MRC des Sources et soit acheminée au sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs du MELCCFP;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tout document relatif à l'actuelle demande ainsi qu'au plan régional des milieux humides et hydriques.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.



MRC FINANCES

MRC

2025-03-12389

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2025 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-12390

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER 2025 AU 28 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} février 2025 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à les payer :

numéros 202500087 à 2025000157 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 606 837,08 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2025-03-12391

GOVERNANCE – COMMISSIONS CONSULTATIVES, COMITÉS RÉGIONAUX ET REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'accompagnement pour le diagnostic de la gouvernance par l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) en novembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue du lac-à-l'épaule du conseil sur la gouvernance en mars 2024;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le conseil sur la gouvernance de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
Et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources convient des règles générales applicables à toutes les commissions consultatives de la façon suivante :

CRÉATION, RÔLE, COMPOSITION ET NOMINATIONS

- **Création des cinq (5) commissions consultatives**

Commission de l'aménagement du territoire : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la gestion du territoire agricole et forestier, de la démolition (patrimoine bâti) et de l'habitation.

Commission de la culture, du patrimoine, du tourisme et des loisirs : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à la culture, au patrimoine (mise en valeur et promotion), au tourisme et aux loisirs.

Commission du développement économique et territorial : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs aux opportunités de développement économique et territorial.

Commission de l'environnement, des changements climatiques et de la mobilité : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à l'environnement, aux changements climatiques, à la mobilité dont les questions de transport adapté et collectif.

Commission de la santé, de la sécurité et du développement social : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à la santé, la sécurité publique et au développement social.

Le mandat plus précis des commissions consultatives sera déterminé au plan d'action de chacune de celles-ci.

- **Rôle**

Les commissions consultatives formulent des recommandations en fonction de leur mission, des priorités annuelles, des planifications cadres et des plans d'actions sectorielles de la MRC.

- **Budget**

Le conseil de la MRC des Sources attribue, par résolution, aux commissions, les budgets qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

Les sommes ainsi attribuées doivent servir uniquement à l'acquisition d'informations ou d'analyses en lien avec la mission de la commission ainsi qu'à la formation des membres de la commission, et leurs frais connexes, par l'attribution de mandats externes. Lorsqu'il est possible de le faire, les documents informatifs ou d'analyse doivent être rendus publics par les commissions, exception faite des parties confidentielles de ces derniers.

La décision d'utiliser un tel budget doit être prise à l'unanimité par les membres de la commission.

Le budget d'une commission est administré par la direction générale qui assure le respect des règles établies, de la gestion contractuelle et de la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats.

- **Composition**

Les commissions sont composées de 5 membres, incluant la présidence, qui sont des élus. La présidence et la vice-présidence sont 2 élus en provenance du conseil de la MRC et les 3 autres élus peuvent provenir des conseils municipaux.

Les élus du conseil de la MRC non-membres peuvent participer aux délibérations de toute commission sur invitation de la présidence. Ils n'ont pas le droit d'y voter.

- **Nomination des membres**

Le conseil de la MRC des Sources désigne par résolution les membres des commissions.



Ceux-ci demeurent en fonction pour deux ans, où lorsqu'un membre élu cessent d'occuper la fonction d'élu municipal.

En cas de vacances, de démission ou de destitution d'un membre, le conseil de la MRC des Sources peut procéder à la nomination d'un remplaçant.

Le conseil de la MRC des Sources peut modifier en tout temps la composition des commissions en remplaçant un ou plusieurs membres.

- **Direction générale**

La direction générale peut assister à l'ensemble des séances d'une commission.

- **Gestionnaire responsable**

Le gestionnaire responsable d'une commission ou son représentant désigné est nommé par la direction générale pour exercer cette fonction et doit assister à l'ensemble des séances de sa commission.

- **Personnel de la MRC**

Tout employé de la MRC dont la présence est requise pour présenter un dossier ou soutenir administrativement le bon déroulement des rencontres peut assister aux rencontres des commissions.

- **Partenaires cooptés et ressources externe**

Au besoin et sur invitation de la présidence de la commission, des partenaires cooptés pourraient s'ajouter à la constitution des commissions à titre d'observateur sans droit de vote. De plus, des ressources externes pourraient être sollicitées de façon ponctuelle pour approfondir l'analyse des dossiers.

- **Commission porteuse d'un dossier**

Lorsqu'un dossier concerne plus d'une commission, le conseil de la MRC des Sources désigne une commission qui agit comme porteuse du dossier. La présidence de la commission où sera traité ce sujet a la responsabilité d'inviter la présidence de toute autre commission touchée par ce dossier pour qu'elle puisse s'exprimer. Les présidences des autres commissions ne sont pas calculées dans le quorum et n'ont pas de droit de vote.

- **Absences non motivées**

Un membre cesse de faire partie d'une commission et son poste devient vacant suite à une absence non motivée à 3 séances ordinaires consécutives de cette commission.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

- **Nomination**

La présidence et la vice-présidence de chaque commission sont nommées par résolution du conseil de la MRC des Sources parmi les élus de ce conseil. Ils s'assurent du respect des mandats confiés à leur commission. Ils doivent renseigner le conseil de la MRC des Sources sur le point de vue et les attentes des membres de leur commission et présenter au conseil de la MRC des Sources leurs opinions et leurs recommandations émanant des travaux de leur commission

- **Rôle**

La présidence doit remplir le rôle suivant :

- 1) animer les rencontres de commission;

- 2) participer à la confection des ordres du jour et approuver leur contenu avant leur transmission;
- 3) participer, lorsque nécessaire, à la rédaction des rapports de commission, en approuver le contenu et les signer lorsqu'ils lui sont présentés par le ou la secrétaire;
- 4) au besoin, porter publiquement les recommandations des travaux consignés dans les rapports de sa commission lors des ateliers de travail du conseil de la MRC des Sources ou lors des séances du conseil de la MRC des Sources où ils sont déposés;
- 5) s'assurer de la concordance des travaux de la commission avec les priorités annuelles de la MRC, les planifications cadres et sectorielles qui y sont afférentes et avec les travaux des autres commissions reliées à sa mission principale;
- 6) faire état de l'avancement des travaux de sa commission au conseil de la MRC des Sources;
- 7) participer aux consultations publiques relatives aux affaires de sa commission;

La vice-présidence doit remplir le rôle suivant :

- 1) Soutenir la présidence dans l'animation des rencontres et le remplacer en cas d'absence;
- 2) Soutenir la présidence dans l'ensemble de ses fonctions citées plus haut;
- 3) Rapporter fidèlement aux autres membres du conseil de la MRC des Sources la nature des échanges et recommandations qui émanent des travaux de la commission;

- **Absence**

En cas d'absence de la présidence, la vice-présidence exerce la fonction de présidence de rencontre de commission pour la durée de l'absence.

SECRÉTAIRE

- **Nomination**

Le ou la secrétaire de la commission est un employé nommé par la direction générale de la MRC des Sources pour exercer cette fonction.

Le ou la secrétaire ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à ce que cet employé soit remplacé.

- **Obligation**

Le ou la secrétaire de la commission doit :

- 1) Rédiger, en collaboration avec la présidence de la commission, les ordres du jour en fonction de ce qui a été décidé à la préparation des agendas;
- 2) convoquer les membres de la commission aux rencontres;
- 3) Rédiger un compte-rendu approuvé par la présidence de la commission et transmis par la suite à tous les membres de la commission pour approbation à la prochaine rencontre de commission;
- 4) transmettre la version finale du compte-rendu, ainsi que tout document jugé pertinent par la présidence de commission au conseil de la MRC des Sources;
- 5) exécuter tout autre mandat de soutien que lui confie la commission.

- **Remplacement**

En cas d'absence du ou de la secrétaire, la direction générale de la MRC des Sources nomme un remplaçant pour exercer cette fonction pour la durée de l'absence.

En cas d'absence imprévue du ou de la secrétaire, les membres de la commission désignent une personne qui remplit les fonctions de secrétaire au cours de la rencontre.

COMITÉS RÉGIONAUX ET REPRÉSENTATIONS

Dans le cadre de la conduite de ses mandats, la MRC des Sources a parfois l'obligation de mettre en place certains comités régionaux et certaines représentations qui ont un rôle avisé ou de représentation pour le conseil de la MRC des Sources. Par soucis de cohérence et de complémentarité avec le mécanisme des commissions, nous avons positionner ces comités régionaux et les représentations de la façon suivante :

Tableau 1 : positionnement des comités régionaux et des représentations en fonction des thématiques des commissions de la MRC des Sources

<p>Conseil de la MRC des Sources</p> <p><i>Comités régionaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité administratif - Comité Agenda 21 <p><i>Représentations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Table des MRC de l'Estrie (TME)
<p>Commission de l'aménagement du territoire</p> <p><i>Comités régionaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif agricole (CCA) - Comité consultatif en d'aménagement du territoire <p><i>Représentations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Table de concertation agroalimentaire et forestière (TACAF)
<p>Commission de la culture, du patrimoine, du tourisme et des loisirs</p> <p><i>Comités régionaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité conseil en culture <p><i>Représentations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) - Parc régional du Mont-Ham (PRMH)
<p>Commission du développement économique et territorial</p> <p><i>Comités régionaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de développement économique - Comités de gestion FRR MAMH (3 et 4)
<p>Commission de l'environnement, des changements climatiques et de la mobilité</p> <p><i>Comités régionaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau des délégués de comtés (comprenant le comité barrage Denison) <p><i>Représentations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) - Service de transport collectif des Sources (STC des Sources) - Régie de récupération de l'Estrie (RécupEstrie) - Copernic
<p>Commission de la santé, de la sécurité et du développement social</p> <p><i>Comités régionaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenir jeunesse des Sources - Comité de sécurité publique (CSP)

- **Nomination des membres sur les comités et les représentations**

- 1) Le conseil de la MRC des Sources désigne par résolution les membres des comités et des représentants.
- 2) Dans un souci de cohérence et de complémentarité d'action, les membres impliqués dans les commissions regroupant les thématiques de travail similaire tel qu'établie dans le *tableau 1* sont recommandés pour être prioritairement retenus dans les comités régionaux.
- 3) Ceux-ci demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement à la fin de leur mandat défini par le conseil de la MRC des Sources, mais au plus tard lorsqu'ils cessent d'être élus municipaux.
- 4) En cas de vacances, de démission ou de destitution d'un membre, le conseil de la MRC des Sources peut procéder à la nomination d'un remplaçant en fonction des modalités de nomination prévue pour chaque comité ou représentation.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-12392

COMMISSIONS RÉGIONALES – POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT l'adoption des commissions consultatives, des comités régionaux et de leur représentation pour la gouvernance de la MRC des Sources (résolution # 2025-03-12391);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique d'éthique, de confidentialité et de déontologie pour déterminer les devoirs et les obligations de conduite des membres des commissions régionales de la MRC dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
Et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte la politique d'éthique, de confidentialité et de déontologie des membres des commissions régionales de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-12393

COMMISSIONS RÉGIONALES – NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'adoption de la création de commissions consultatives, comités régionaux et la représentation;

CONSIDÉRANT que la composition des cinq commissions comporte cinq membres, incluant la présidence et la vice-présidence, qui sont des élus en provenance du conseil de la MRC des Sources et trois autres élus des conseils municipaux des sept municipalités;

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures qui a été effectuée auprès des conseillers municipaux des sept municipalités de la MRC des Sources du 14 au 28 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
Et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources détermine la composition des cinq commissions de la façon suivante :

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Poste	Nom	Ville / Municipalité
Président	M. René Perreault	Saint-Georges-de-Windsor
Vice-présidente	Mme Martine Satre	Danville
Élu	M. Enzo Marceau	Saint-Camille
Élu	M. Ghislain Drouin	Wotton
Élue	Mme Christiane Bonneau	Saint-Camille



COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET LOISIRS

Poste	Nom	Ville / Municipalité
Président	M. Pierre Therrien	Saint-Adrien
Vice-président	M. Jean Roy	Val-des-Sources
Élu	M. Daniel Pitre	Danville
Élu	M. Gaétan Nadeau	Danville
Élu	M. Claude Dupont	Saint-Adrien

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Poste	Nom	Ville / Municipalité
Président	M. Jocelyn Dion	Wotton
Vice-président	M. Pierre Therrien	Saint-Adrien
Élue	Mme Isabelle Forcier	Val-des-Sources
Élu	M. Pierre Grimard	Danville
Élu	M. Patrice Pinard	Saint-Georges-de-Windsor

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MOBILITÉ

Poste	Nom	Ville / Municipalité
Présidente	Mme Martine Satre	Danville
Vice-président	M. Serge Bernier	Ham-Sud
Élue	Mme Josée Letendre	Saint-Georges-de-Windsor
Élue	Mme Chantale Cantin	Danville
Élu	M. Luc St-Laurent	Ham-Sud

COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Poste	Nom	Ville / Municipalité
Président	M. Philippe Pagé	Saint-Camille
Vice-président	M. Jocelyn Dion	Wotton
Élue	Mme Pauline Dumoulin	Saint-Adrien
Élu	M. Pierre Benoit	Val-des-Sources
Élue	Mme Marie-Pier Therrien	Saint-Adrien

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Aucun autre sujet.

2025-03-12394 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier